

**AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AU PROGRAMME MOBY**

L'Avenant est passé entre :

La société Eco CO₂, SAS au capital de 398 640 €, dont le siège social est situé au 3 bis rue du Docteur Foucault 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 511 644 601, représentée par Eco CO₂ Venture en sa qualité de Président, elle-même représentée par Isabelle SENN ZILBERBERG, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « Eco CO₂ »,

D'une part,

Et

La Collectivité européenne d'Alsace, située à Place du Quartier Blanc – 67964 Strasbourg Cedex dont le numéro SIRET est 20009433200018 représentée par Frédéric BIERRY en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération n°. de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 juillet 2022,

Ci-après désignée « la Collectivité »,

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement « Partie » ou conjointement les « Parties »

Préambule :

Les Parties ont conclu, le 5 août 2021, une convention de partenariat relative au déploiement du programme Moby (ci-après désigné par « le Programme ») à partir de septembre 2021 au sein de 9 collèges alsaciens sur deux années scolaires (2021-2022 et 2022-2023).

Les parties souhaitent conclure un avenant à cette convention afin de rééchelonner le programme et de le déployer sur de nouveaux collèges compte tenu de désistements et de retards durant l'année 2021.

Le déploiement interviendrait désormais en deux phases successives, avec six collèges déjà accompagnés et trois collèges à lancer en septembre 2022.

Il convient alors également d'étendre la durée du programme MOBY jusqu'en juin 2024 au lieu de juin 2023 pour intégrer l'année scolaire 2023-2024 et de répartir les acomptes financiers sur trois années au lieu de deux, sans impact sur le montant total de l'opération

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Afin d'intégrer trois nouveaux collèges mais également de modifier le nombre d'acomptes et les dates d'échelonnement des paiements, l'annexe n°2 (*périmètre d'intervention et tableau de financement*), visée à l'article 5 de la convention, est modifiée par la nouvelle annexe n°2 jointe en annexe au présent avenant.

ARTICLE 2 :

Afin de tenir compte de la prolongation du partenariat sur l'année scolaire 2023-2024, le 2^e alinéa de l'article 7 de la convention portant sur la durée est modifié comme suit :

« Elle prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2023-2024 ».

ARTICLE 3 :

Afin de tenir compte du report d'une année du déploiement de trois collèges, l'annexe 3 (devis), visée à l'article 8 de la convention, est modifiée par la nouvelle annexe n°3 jointe en annexe au présent avenant.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention de partenariat demeurent inchangées.

Le présent Avenant engage les Parties à la date de leur signature.

Fait à _____, le _____

en deux exemplaires dont un pour chacune des deux Parties,

Eco CO2 Venture
3 bis rue du Docteur Foucault
92000 NANTERRE
Tél. 09 72 59 04 78
RCS NANTERRE 899 634 000

Pour Eco CO2
Le Président
Eco CO2 Venture
Elle-même représentée par
La Directrice Générale
Isabelle SENN ZILBERBERG

Pour la Collectivité
européenne
d'Alsace
Le Président

Frédéric BIERRY

Nouvelle Annexe n°2 à la convention de partenariat : Périmètre d'intervention et tableau de financement

Depuis septembre 2021, le Programme Moby est déployé dans 6 collèges (au lieu de 9) :

- Territoire Nord Alsace : collège du Val de Moder
- Territoire Centre Alsace : collège de Châtenois
- Territoire Ouest Alsace : collège de Wasselonne
- Territoire Sud Alsace : Collège Lucien Herr à Altkirch
- Territoire Centre Alsace : Collège de Barr
- Territoire Centre Alsace : collège du Torenberg à Barr

A partir de septembre 2022, le Programme Moby est déployé dans 3 collèges supplémentaires, portant le nombre total à 9 collèges accompagnés :

- Territoire Nord Alsace : collège Baldung Grien à Hoerd
- Territoire Région Colmarienne : Collège de Sultz
- Territoire Agglomération Mulhousienne : Collège Marcel Pagnol Wittenheim

Nouvelle Annexe n°3 à la convention de partenariat : Devis



DEVIS

N° : DEC1800378
Date : 11/05/2022
N° client : CLTEC00516
Devis valable jusqu'au
10/07/2022

Collectivité européenne d'Alsace - CEA

Place du Quartier Blanc
67964 Strasbourg Cedex
France

Réf. : MOBY

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
Déploiement programme MOBY (2 ans)				
Part hors CEE du financement du déploiement du programme MOBY (2 ans) dans le cadre de la Convention Eco CO2 - Collectivité européenne d'Alsace - MOBY_P5_017_2A				
Année scolaire 2021 - 2022 9 collèges	9,00	4 367,00 €	39 303,00 €	20,00%
Année scolaire 2022 - 2023 9 collèges	9,00	4 367,00 €	39 303,00 €	20,00%

Devis greubt

Détail de la TVA				Total HT	78 606,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	15 721,20 €
Normale	78 606,00 €	20,00%	15 721,20 €	Total TTC	94 327,20 €
Règlement	Virement				Acompte demandé 100,00 %
Echéance(s)	Acompte de 28 298,16 € au 15/10/2021 Acompte de 25 153,92 € au 15/07/2022 Acompte de 31 442,40 € au 15/06/2023 Acompte de 9 432,72 € au 15/06/2024				Soit 94 327,20 €

Bon pour accord

Date et signature

Coordonnées bancaires

Nom BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS WATTY-MOBY
IBAN FR7610207003312321341171706
BIC CCBPFRPPMTG

Le montant total s'élève à quatre-vingt-quatorze mille trois cent vingt-sept euros et vingt centimes